

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCAION
06/02/2026

DATE D’AFFICHAGE
06/02/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	19
VOTANTS	20

L’an deux mil vingt-six, le onze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Haspres s’est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 6 février 2026 par le Maire, conformément à l’article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, DAVOINE-VERNAT Irène, MORELLE Christiane, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, BRIQUE-TAISNE Sylvie, BAUCHET Mélanie, CACHEUX Séverine, PLOUCHART Sylvie, COLIN Marie-Jeanne, FLAMENT-GUEGUEN Anne, WOITTEQUAND Martine et Messieurs DELATTRE Jean-François, REGNIER Jean-Luc, STIEVENARD Francis, LECOMTE José, COCQUELET Jean-Noël, BOULANGER Joffrey, BOUCHEZ Julien, NUTTIN Didier.

Absents excusés : Madame OWEL Annie (procuration à Monsieur REGNIER Jean-Luc), et Messieurs BIACHE Sébastien, LAMOTTE Gérald.

Était absent non excusé : Monsieur LESTOILLE Philippe.

OBJET : Demande de subventions exceptionnelle par la Fanfare Municipale de Haspres Délibération n°5-2026

Rapport de Monsieur Jean-François DELATTRE, Maire :

Dans le cadre du 150^e anniversaire de la Fanfare Municipale de Haspres, dont les célébrations se tiendront les 7 et 8 mars 2026 à l’Espace François Mitterrand, la Fanfare municipale de Haspres souhaite solliciter une subvention exceptionnelle afin d’organiser de cet événement culturel majeur. Ce week-end anniversaire rassemblera plusieurs formations musicales de renom, parmi lesquelles la l’Harmonie d’Escaudain, la Fanfare Royale l’Avenir de Ghoy, l’Harmonie La Monchelloise, ainsi que deux ensembles de prestige : La Musique de l’Infanterie de Lille et le NATO Jazz Orchestra, programmés pour le concert du dimanche. L’événement, dont une partie est accessible gratuitement au public, vise à mettre en valeur 150 ans d’engagement musical, de transmission culturelle et de rayonnement local. La subvention demandée permettra de couvrir les frais liés à l’accueil des ensembles invités, à la logistique, à la communication, ainsi qu’à la mise en place d’une programmation accessible au plus grand nombre, afin de permettre à tous les habitants de célébrer dignement cet anniversaire exceptionnel.

Lors du vote des subventions de l’exercice précédent, une subvention exceptionnelle avait été octroyée à la Fanfare Municipale d’Haspres. Cette aide constituait en réalité la première partie du financement dédié à la préparation des festivités du 150^e anniversaire. Toutefois, cette subvention initiale, bien que spécifiquement destinée au projet anniversaire, avait été intégrée dans le montant global de la subvention générale de fonctionnement, sans ligne identifiée distinguant son caractère exceptionnel. Ainsi, la présente demande vise à solliciter la seconde partie du financement exceptionnel, cette fois-ci de manière clairement identifiée, afin de finaliser l’organisation de ce jubilé historique pour la commune et pour l’ensemble des musiciens.

Le montant de la subvention exceptionnelle demandé est de 2 000 €.

.../...

Il est proposé de fixer le montant de la subvention exceptionnelle attribué à la Fanfare Municipale de Haspres à hauteur de 2 000 €

Le conseil Municipal ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François DELATTRE, Maire, le 11 février 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer le montant de la subvention exceptionnelle attribué à la Fanfare Municipale de Haspres à hauteur de 2 000 €.

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 16 février 2026
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 11 février 2026

Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE

Jean-François DELATTRE

